
**Ministère de la Pêche
Et des Affaires maritimes**

ANALYSE : Arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 00243 du 11 janvier 2010 fixant les règles d'organisation des contrôles sanitaires officiels de la filière des industries de transformation de la pêche

Le Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes modifiée par la loi n° 71-09 du 21 janvier 1971 ;

Vu la loi n° 83 - 71 du 05 juillet 1983 portant code de l'hygiène ;

Vu la loi n° 98 - 32 du 14 avril 1998 portant code de la pêche maritime;

Vu le décret n° 69-132 du 12 février 1969 relatif au contrôle des produits de la pêche ;

Vu le décret n° 90-969 du 05 septembre 1990 fixant les conditions techniques de la pratique du mareyage ;

Vu le décret n° 98 – 498 du 10 juin 1998 portant application du code de la pêche maritime;

Vu le décret n° 2009-1226 du 04 novembre 2009 relatif à l'exercice de la profession de mareyeur ;

Vu le décret n° 2011 - 1255 du 23 août 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie maritime ;

Vu le décret n° 2013-1218 du 1^{er} septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;

Vu le Décret n° 2013-1287 du 23 septembre 2013 relatif aux attributions du Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 00243 du 11 janvier 2010 fixant les règles d'organisation des contrôles sanitaires officiels de la filière des industries de transformation de la pêche;

Sur proposition du Directeur des Industries de Transformation de la Pêche.

ARRETE

Article Premier :

L'arrêté n° 00243 du 11 janvier 2010 fixant les règles d'organisation des contrôles sanitaires officiels de la filière des industries de transformation de la pêche, est modifié ainsi qu'il suit:

Article 7 nouveau : Les inspecteurs doivent veiller à ce que les produits de la pêche dérivés de poissons toxiques des familles suivantes ne soient pas mis sur le marché: *Tetraodontidae, Molidae, Diodontidae, Canthigasteridae* et *Gempylidae*.

Article 2: Le Directeur des Industries de Transformation de la Pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Haydar EL ALI

